



Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante POMTHIO,

<i>de la société</i>	<i>TESSENDERLO GROUP</i>
<i>numéro de dossier</i>	<i>n°2022-3665</i>

Vu le courrier d'information de l'Anses du 19 décembre 2022 relatif à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante POMTHIO,

Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante POMTHIO, conformément à l'article R255-15 du code rural et de la pêche maritime,

L'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est arrivée à échéance**, en France dans les conditions précisées dans la présente décision.



Informations générales

Nom du produit	POMTHIO
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	TESSENDERLO GROUP Rue du Trône 130 BRUXELLES Belgique
Classe - Type	Matière fertilisante
Etat physique	Solution
Numéro d'intrant	897-2014.01
Numéro d'AMM	1120003

Conditions générales de l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché

Date de l'échéance de l'AMM	31/12/2022
Date limite pour la mise sur le marché des stocks	30/06/2023
Date limite pour l'utilisation du produit ou de l'ensemble de produits	30/06/2024

A Maisons-Alfort, le

23/03/2023

DocuSigned by:

 AE281A955A42454...
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)